



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 21 octobre 2025

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Amady DIALLO, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Claudine BLONDEAU, Madame Dorothée BRUNET, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Madame Magalie GUERINEAU a donné pouvoir à Monsieur Amady DIALLO.
Madame Marie-Pierre MESSENT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ.
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Madame Dorothée BRUNET.
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Madame Claudine BLONDEAU.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Madame Marie-Laure COUDRET.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Madame Sylvie THIBAUT.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 14 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 20 H 11.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29/09/2025

Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Mme la Maire

N° 02 – Information au Conseil municipal – Marché public négocié suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de gendarmerie et ses 10 logements

Mme la Maire

N° 03 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à l'approvisionnement de granulés de bois pour la chaufferie du groupe scolaire Simone-Veil Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES **Rapporteur**

N° 04 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne Mme la Maire

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN **Rapporteur**

N° 05 – Délibération portant actualisation du projet d'acquisition de parcelles situées dans vallée de la Feuillante Mme MESSENT

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS **Rapporteur**

N° 06 – Délibération portant signature d'une seconde Convention territoriale globale (CTG) de Grand Poitiers Communauté urbaine (2026-2030) Mme MEYER

N° 07 – Convention de mutualisation des centres de loisirs entre la commune de Fontaine-le-Comte et la commune de Vouneuil-sous-Biard Mme MEYER

CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS COMMUNALES **Rapporteur**

N° 08 – Droits de place spécifiques pour le Marché de Noël Mme LAROCHE

ECONOMIE ET DYNAMIQUE COMMERCIALE **Rapporteur**

N° 09 – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026 M. CHARPENTIER

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire a souhaité rendre hommage à une grande dame : Madame Jeanne ESMEIN qui était une citoyenne fontenoise de cœur, récemment décédée à l'âge de 97 ans. Elle était une grande artiste peintre et graveuse. Elle a passé la grande partie de sa vie dans le quartier Montparnasse à Paris. Jusqu'à son décès, elle a continué de peindre et de graver. Elle a beaucoup peint sur Fontaine-le-Comte, mais aussi en lien avec des poèmes de Rimbaud. Madame la Maire a souhaité avoir une pensée pour son fils, Olivier. [Une minute de silence a été respectée par les membres du Conseil municipal et le public]. Les élus seront invités à réfléchir à une exposition à l'espace Béatrice-Favrelière.

1 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil à Madame la Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 10° permet à Madame la Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il a été cédé :

- Une débroussailleuse pour un montant de 150 € eu égard à son état ;
- Un taille-haie électrique pour un montant de 100 € eu égard à son état ;
- Un lit pliant pour un montant de 15 € eu égard à son état ;
- Une chaise pour un montant de 10 € eu égard à son état ;
- Un taille-haie thermique pour un montant de 50 € eu égard à son état ;
- Un lot de matériel technique hors service (souffleur, débroussailleuse, tondeuse) pour un montant de 250 € eu égard à son état.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2 – Information au Conseil municipal – Marché public négocié suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de gendarmerie et ses 10 logements

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-6 ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

La commune de Fontaine-le-Comte a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de sa future caserne de gendarmerie et ses 10 logements sur la ZAC des Nesdes de Fontaine-le-Comte, le 08 janvier 2025.

Au titre de la phase n° 01 (candidatures), le jury du concours, réuni en date du 11 mars 2025, a sélectionné 3 candidats admis à remettre un projet. Les candidats ont été sélectionnés en fonction des critères de sélection suivants :

- Capacité de l'équipe de maîtrise d'œuvre (pertinence de la composition, moyens humains et financiers) ;
- Qualité architecturale et environnementale et pertinence des références présentées.

Au titre de la phase n° 02 (projets), le jury de concours, réuni en date du 18 juin 2025, a classé les projets anonymisés reçus. Les projets ont été étudiés en fonction des critères d'attribution suivants :

- Qualité de la réponse environnementale et architecturale au programme ;
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
- Qualité fonctionnelle des bâtiments et qualité des espaces.

Eu égard au classement, et conformément aux documents de la consultation, la commune a engagé une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article R. 2122-6 du code de la commande publique) avec le candidat dont le projet a été classé en première position.

Aussi, le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué comme suit :

Marché public – Référence : MP-01-2025		
Lots	Attributaire	Montant HT en €
Lot unique	<u>Mandataire :</u> BPG & Associés (Architecte) 3 Rue Audebert La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT <u>Co-traitant 1 :</u> Espace 3 (Architecte associé) 22 Rue du Belvédère 86580 BIARD <u>Co-traitant 2 :</u> SETTEC (BE structures) 116, route Nationale 17220 LA JARNE <u>Co-traitant 3 :</u> DL INFRA (BE VRD) Rue de la Garenne 86000 POITIERS <u>Co-traitant 4 :</u> YAC INGENIERIE (BE fluides/thermique, BE électricité, Coordination SSI, BE environnement HQE) 40 Route de Clessé 79350 CHICHE <u>Co-traitant 5 :</u> Atelier de l'Empreinte / Eric ENON (Paysagiste) 6 Rue des Anémones 17000 LA ROCHELLE <u>Co-traitant 6 :</u> ABC Décibel (BE acoustique) 12 Rue Jean Alexandre BP 50114 86003 POITIERS CEDEX <u>Co-traitant 7 :</u> ECOBAT (Economie de la construction, OPC) 9 Rue des Clozurons 86300 CHAUVIGNY	376 200 €

Le présent contrat comprend les missions de base suivantes : ESQ (esquisse), APS (avant-projet sommaire), APD (avant-projet définitif), PC (permis de construire), PRO/DCE (projet/dossier de consultation aux entreprises), ACT (assistance à la passation des contrats de travaux), VISA (contrôle des plans d'exécution), DET (direction d'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception) ; ainsi que les missions complémentaires suivantes : EXE (études d'exécution), OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), SSI (systèmes de sécurité incendie) et Coordination des concessionnaires.

Conformément à l'article 4 du CCAP, le présent contrat est conclu pour une période estimée de 36 mois à compter de la notification du contrat.

Le marché a été notifié le 20 octobre 2025.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire du groupement d'entreprise pour les prestations de services présentées ci-avant.

Madame la Maire se réjouit que l'équipe de maîtrise d'œuvre ait été sélectionnée. L'architecte et ses cotraitants vont ainsi pouvoir travailler sur un avant-projet sommaire et un avant-projet définitif afin de déposer le permis de construire. Madame la Maire a récemment échangé avec le Colonel ASSOUL qui lui a rappelé l'importance pour la gendarmerie de stabiliser rapidement les effectifs.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

3 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à l'approvisionnement de granulés de bois pour la chaufferie du groupe scolaire Simone-Veil

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre du marché public de fournitures et services relatif à l'approvisionnement de granulés de bois pour la chaufferie du groupe scolaire Simone-Veil de la Ville de Fontaine-le-Comte, une consultation a été menée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, afin de répondre aux services nécessaires, avec la pondération suivante :

- Critère n° 1. Prix (50 % - 50/100)
- Critère n° 2. Valeur technique (40 % - 40/100)
 - o Sous-critère n° 1. Références, caractéristiques et qualité du produit : 30 points
 - o Sous-critère n° 2. Délais de livraison : 10 points
- Critère n° 3. Développement durable (10 % - 10/100)

Au regard des critères précédemment évoqués, le marché public a été attribué comme suit :

Marché public – Référence : MP-04-2025		
Lots	Attributaire	Montant HT en €
Lot unique	ANJOU BOIS ÉNERGIE Impasse de la Butte Lieu-dit le Mousseau 49700 LES ULMES	305 € HT / Tonne

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date de signature du contrat. Le contrat pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

L'avis d'attribution du marché a été publié le 15 octobre 2025.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les prestations de services présentées ci-avant.

Madame Horiha PEJOUT a souhaité savoir combien de tonne consomme, environ, le groupe scolaire. Madame la Maire a répondu que la commune consomme environ 60 tonnes par an même si ce chiffre est variable car tout dépend de l'hiver et du froid.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☐	
POUR	☐	
CONTRE	☐	
Abstention	☐	
Ne prend pas part au vote	☐	

4 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 812-3 à L. 812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Considérant que, conformément à l'article L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive ;

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADHÈRE, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Délibération portant actualisation du projet d'acquisition de parcelles situées dans vallée de la Feuillante

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la délibération n° 2024-0333 du Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine, relatif au préfinancement de parcelles sur la commune de Fontaine-le-Comte auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), en date du 27 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° DCM-060-2025 du Conseil municipal de Fontaine-le-Comte, relatif au projet d'acquisition de parcelles situées dans la vallée de la Feuillante, en date du 30 juin 2025 ;

Pour rappel, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures pour l'acquisition de parcelles en natures d'espaces naturels dans la Vallée de la Feuillante aux abords de l'abbaye, sur la commune de Fontaine-le-Comte.

La commune a manifesté son souhait d'acquérir une partie des parcelles concernées par l'appel à candidature afin de maîtriser la nature des projets sur ce foncier et de s'assurer qu'il reste un espace naturel accessible au public. Cette volonté a été confirmée par la commune par courrier adressé à la SAFER en date du 25 juin 2024.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine, sollicité par la commune, se portera en parallèle acquéreur des autres parcelles en vente en nature de zones humides, au titre du Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Clain Aval. Il s'agira en l'occurrence des parcelles cadastrées AD n° 72 et AD n° 257 pour une surface estimée de 5 ha 01 a 47 ca. La convention de partenariat conclue pour la préservation des espaces naturels de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 16 mai 2024 et son annexe financière n° 01, prévoient un portage financier de l'acquisition.

La commune de Fontaine-le-Comte a sollicité Grand Poitiers pour assurer le préfinancement de l'acquisition des parcelles suivantes étant donné que le droit de préemption, nécessaire à l'acquisition des parcelles concernées, a été précédemment délégué à l'intercommunalité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section AD n° 226 d'une surface de 33 a 97 ca ;
- parcelle cadastrée section AD n° 228 d'une surface de 00 a 03 ca ;
- parcelle cadastrée section AD n° 247 d'une surface de 3 ha 98 a 37 ca ;
- et parcelle cadastrée section AO n° 105 d'une surface de 32 a 44 ca.

Il convient de procéder à la modification de la délibération n° DCM-060-2025 du Conseil municipal de Fontaine-le-Comte, en date du 30 juin 2025, afin d'actualiser les montants prévus.

Ainsi, le Comité technique de la SAFER a validé la candidature de la commune de Fontaine-le-Comte sur les biens désignés ci-dessus au prix de 13 944,30 € auquel il conviendra de rajouter 1 831,09 € de frais de répercussion d'acte, 1 394,43 € de frais SAFER, 142,12 € de frais de stockage SAFER soit un total de 17 311,94 € tel que par dans la promesse unilatérale d'achat le prévoit.

La commune de Fontaine-le-Comte devra également s'acquitter des frais notariés à 1 550 €.

Pour l'heure, la SAFER a confirmé aux services de Me MONGIS que la somme de 15 775,39 € a déjà été réglée eu égard aux dispositions de la délibération n° DCM-060-2025.

Ce faisant, la commune sera invitée à payer les 1 536,55 € restants à la SAFER ainsi que les 1 550 € liés aux frais d'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à acquérir les parcelles susmentionnées ;

- **PERMET** à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **AUTORISE** le paiement de 18 861,94 € (17 311,94 € + 1 550 €) au titre de la vente des parcelles concernés.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Délibération portant signature d'une seconde Convention territoriale globale (CTG) de Grand Poitiers Communauté urbaine (2026-2030)

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers (GPCu) ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la CAF de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

I. Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la CAF de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la CAF de la Vienne ;
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre ;
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la CAF de la Vienne sur des axes et enjeux communs ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

II. Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la CAF pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la CAF, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

III. Les modalités de mise en œuvre

La CAF, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet ;**
- **PREVOIT la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030 ;**
- **IMPUTE les recettes à l'article 747818 du budget Principal de Fontaine-le-Comte.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Convention de mutualisation des centres de loisirs entre la commune de Fontaine-le-Comte et la commune de Vouneuil-sous-Biard

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Dans un souci d'optimisation du service public local et d'adaptation à la baisse de fréquentation des centres de loisirs constatée lors des deux dernières semaines du mois d'août et des deux semaines des vacances scolaires de Noël, les communes de Fontaine-le-Comte et de Vouneuil-sous-Biard ont décidé de mettre en œuvre une mutualisation partielle de leurs équipements.

Cette mutualisation vise à maintenir un service d'accueil pour les enfants tout en rationalisant les moyens humains et matériels, et en permettant une fermeture alternée de chaque centre de loisirs, avec les effets bénéfiques en termes de gestion de personnel et de coûts de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mutualisation, limitée à la mise à disposition gratuite des locaux d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sans transfert de personnel ni de matériel.

Cette démarche de mutualisation est accompagnée des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne. En effet, l'un des axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) consiste à renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a souhaité savoir si cette mutualisation est bien proposée en fonction du nombre d'inscrits. Madame Valérie MEYER a précisé qu'étant donné que les centres de loisirs de Vouneuil-sous-Biard et de Fontaine-le-Comte ont constaté une faible fréquentation à Noël et les deux dernières semaines d'août, il est proposé de mutualiser les centres de loisirs afin de rationaliser les coûts tout en continuant à proposer une continuité de service public.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a demandé si un transport serait prévu. Madame Valérie MEYER a indiqué qu'il n'y aura pas de navette. Toutefois, la mutualisation permettra de proposer aux familles une offre de garde des enfants.

Madame Valérie MEYER a ajouté que les tarifs proposés par Fontaine-le-Comte seront applicables pour les enfants fontenois qu'ils soient à Fontaine-le-Comte ou à Vouneuil-sous-Biard. Il en sera de même pour les tarifs de Vouneuil-sous-Biard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités locales ;

Considérant que les communes de Vouneuil-Sous-Biard et de Fontaine-le-Comte sont toutes deux compétentes en matière d'organisation d'accueil collectif de mineurs et que leurs services sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Vienne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention de mutualisation des accueils de loisirs sans hébergement entre les communes de Fontaine-le-Comte et de Vouneuil-Sous-Biard ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Droits de place spécifiques pour le Marché de Noël

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-18 ;

Fin 2024, les commerçants ayant tenus un stand au Marché de Noël de la commune ont apporté une contribution d'un montant de 10 €. Les sommes ont directement été versées à la Fondation du Patrimoine pour l'opération de restauration du site abbatial.

Pour l'édition 2025 du Marché de Noël, il est proposé de :

- Maintenir le tarif de participation d'un montant de 10 € pour chaque commerçant tenant un stand ;
- Demander un dépôt de garantie d'un montant de 20 € qui sera encaissé en cas de dégradations commises sur du matériel communal ou en cas d'annulation de dernière minute injustifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés, applicables à partir du 1^{er} décembre 2025.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER

Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit qu'une dérogation au repos dominical peut être prévue dans les commerces de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. Il en est de même pour le commerce à dominante alimentaire, qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L. 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La Ville de Fontaine-le-Comte ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2026, propose les dates suivantes :

- Dimanche 06 décembre 2026 : de 10h00 à 19h00 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 : de 10h00 à 19h00 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 : de 10h00 à 19h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à prendre l'arrêté correspondant.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ **Concert Fanfare & Bagad :**

Madame Joëlle LAROCHE a rappelé le concert Fanfare & Bagad de la 9^e brigade d'infanterie de marine qui se tiendra le 15/11 à 20 H 30 dans la salle R. SARDET de L'Anthéa. Les places sont limitées. Celles et ceux qui souhaiteraient y participer sont invités à s'inscrire en mairie. Le concert est gratuit.

→ **Réunion publique pour la présentation du projet de gendarmerie :**

Madame la Maire a rappelé que la commune accueillera une brigade de gendarmerie. Pour ce faire, il est important de présenter le projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre aux administrés. C'est pourquoi une réunion publique sera organisée le mercredi 03/12/2025 à 18 H 30 à L'Anthéa. La maîtrise d'œuvre prendra la parole et expliquera son projet.

→ **Commémorations du 11 novembre :**

Madame la Maire a rappelé l'importance de la cérémonie de commémoration du 11 novembre. Les élus se doivent d'être présent pour leurs administrés et la population. Il s'agit d'un travail de mémoire. Les jeunes du CMJ seront présents.

→ **Conseil municipal des jeunes (CMJ) :**

Madame Valérie MEYER a souhaité féliciter les membres du CMJ pour leur engagement et leur esprit d'entreprise. Ils ont participé à deux opérations de vente de gâteaux au bénéfice des Virades de l'espoir et de la Ligue contre le cancer et ont ainsi pour récolter plusieurs centaines d'heureux. Leur implication rend fier les membres du Conseil municipal.

→ **Jeu des 1 000 € de France Inter :**

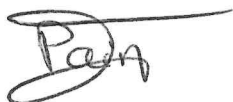
Madame la Maire a indiqué compter sur les membres du Conseil municipal pour vérifier leur culture générale lors du Jeu des 1 000 € organisé par France Inter et dont les enregistrements d'une semaine seront réalisés à L'Anthéa le 09/12/2025 à partir de 17 H 00. L'ensemble de la population sera convié.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 39.

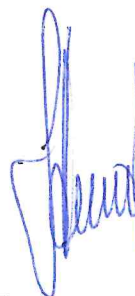
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,

La Maire,



Christine PAIN



Sylvie AUBERT

